

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
MINISTRE DES FINANCES  
DIRECTION GENERALE DU TRESOR, DE LA COOPERATION  
FINANCIERE ET MONETAIRE

Novembre - Décembre 2010

## NOTE D'INFORMATION

Emprunt Obligataire « ECMR 5,60% net 2010-2015 »

Nombre d'obligations du Trésor	:	20 000 000
Prix d'une obligation	:	10 000 F CFA
Montant de l'émission	:	200 milliards de F CFA
Taux du coupon	:	5,60% net par an
Maturité	:	5 ans (2010 – 2015)
Période de souscription	:	du 06/12/10 au 15/12/10
Minimum de souscription	:	30 obligations

Conseil de l'Emetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération



Co-Arrangeurs



### ENREGISTREMENT AUPRES DE LA COMMISSION DES MARCHES FINANCIERS

La présente opération est enregistrée par la Commission des Marchés Financiers du Cameroun sous le N° OTP-10-001. Conformément aux dispositions découlant de la loi n° 99/015 du 22 décembre 1999 portant création et organisation d'un marché financier, la présente note d'information est dispensée du visa de la Commission des Marchés Financiers préalable à sa distribution dans le public.

L'attribution par la Commission des Marchés Financiers d'un numéro d'enregistrement ne constitue pas une approbation de l'opportunité de l'opération envisagée. Elle n'authentifie pas les informations présentées relativement à la situation économique et financière du Cameroun. L'attribution du numéro d'enregistrement porte seulement sur la cohérence et la pertinence de l'information fournie dans la perspective de la présente émission. L'emprunt de l'Etat du Cameroun «ECMR 5,60% net 2010-2015» a été enregistré après examen par la Commission des Marchés Financiers de la cohérence et de la pertinence des informations fournies aux investisseurs dans la perspective de cette émission.

# I Table des matières

<b>I Table des matières</b>	<b>2</b>
<b>2 Conditions de diffusion de la présente note d'information</b>	<b>3</b>
3 Abréviations et définitions	4
3.1 Abréviations	4
3.2 Définitions	5
<b>4 Sommaire</b>	<b>6</b>
<b>5 Avertissement et restriction</b>	<b>7</b>
5.1 Avertissement	7
5.2 Restriction	7
<b>6 Préambule</b>	<b>8</b>
<b>7 Responsables de la note d'information</b>	<b>9</b>
7.1 Attestation du Ministre des Finances	9
7.2 Conseil et arrangeur chef de file	9
7.3 Attestation de conformité et de régularité du Conseil Juridique	10
<b>8 Présentation de l'opération</b>	<b>11</b>
8.1 Description des obligations émises et conditionnalités	11
8.2 Objectifs de l'émission et destination des fonds collectés	11
8.3 Modalités de souscription ou d'acquisition des titres	14
8.4 Modalités de rémunération de l'emprunt	16
8.5 Syndicat de Placement	17
8.6 Cotation en bourse	18
8.7 Facteurs de risques	18
8.8 Coût de l'opération	18
<b>9 Présentation générale de l'Emetteur</b>	<b>19</b>
9.1 Informations générales sur l'Emetteur	19
9.2 Forme de Gouvernement	21
9.3 Principales organisations	26
9.4 Sources d'information	27
<b>10 Informations économiques</b>	<b>28</b>
10.1 Présentation générale	28
10.2 Commerce extérieur	31
10.3 Système bancaire et politique monétaire	33
10.4 Marché Financier	37
<b>11 Finances Publiques</b>	<b>38</b>
11.1 Budget de l'État	38
11.2 Dette publique	40
<b>12 Renseignements relatifs aux sûretés</b>	<b>42</b>
12.1 Mécanismes de sûretés	42
12.2 Mécanisme de paiement	42
<b>13 Annexes</b>	<b>43</b>
13.1 Annexe 1 : Décret Présidentiel autorisant l'émission	44
13.2 Annexe 2 : Arrêté du Ministre des Finances	45
13.3 Annexe 3 : Attestation de l'Emetteur	47
13.4 Annexe 4 : Attestation du Conseil et Arrangeur chef de file	48
13.5 Annexe 5 : Statistiques Economiques	49
13.6 Annexe 6 : Personnes à contacter	51
13.7 Annexe 7 : Syndicat de Placement	51

Conseil de l'Emetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération

## 2 Conditions de diffusion de la présente note d'information

Après obtention du numéro d'enregistrement de la Commission des Marchés Financiers et dès sa publication, la présente note d'information sera remise ou adressée sans frais à tout souscripteur, acheteur ou investisseur potentiel sollicité ou à toute personne qui en fait la demande, dans la limite du stock disponible.

La présente note d'information sera également tenue à la disposition du public :

- au Ministère des Finances/Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire, Bâtiment B, Porte 203 ;
- sur le site Internet de la Présidence de la République du Cameroun : [www.prc.cm](http://www.prc.cm);
- sur le site Internet du Gouvernement : [www.spm.gov.cm](http://www.spm.gov.cm) ;
- sur le site Internet de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire : [www.dgctcfm.net](http://www.dgctcfm.net);
- sur le site Internet de la Caisse Autonome d'Amortissement : [www.caa.cm](http://www.caa.cm);
- sur le site Internet de la Commission des Marchés Financiers : [www.cmf.cm](http://www.cmf.cm);
- sur le site Internet du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire : [www.minepat.gov.cm](http://www.minepat.gov.cm);
- auprès des Prestataires de Services d'Investissement (PSI) ci-après membres du Syndicat de Placement :
  - AFRILAND FIRST BANK;
  - BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM);
  - BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC);
  - BANQUE MAROCAINE DU COMMERCE EXTERIEUR (BMCE – CAPITAL);
  - CENTRAL AFRICA INVESTMENT (CENAINVEST);
  - CITIBANK CAMEROON (CITI);
  - COMMERCIAL BANK – CAMEROUN (CBC);
  - EDC INVESTMENT CORPORATION;
  - SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE – CAMEROUN (SCB CAMEROUN);
  - SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC);
  - UNITED BANK FOR AFRICA – CAMEROON (UBA).

## 3 Abréviations et définitions

### 3.1 Abréviations

AFD	:	Agence Française de Développement
BACM	:	Banque Atlantique du Cameroun
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BCE	:	Banque Centrale Européenne
BCN	:	Banque Centrale Nationale
BEAC	:	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
BICEC	:	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
BIP	:	Budget d'Investissement Public
BM	:	Banque Mondiale
C2D	:	Contrat de Désendettement et de Développement
CAA	:	Caisse Autonome d'Amortissement
CBC	:	Commercial Bank – Cameroun
CEEAC	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEMAC	:	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CENAINVEST	:	Central Africa Investment
CIMA	:	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
CMF	:	Commission des Marchés Financiers
CNDP	:	Comité National de la Dette Publique
COBAC	:	Commission Bancaire de l'Afrique Centrale
DGTCFM	:	Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire
DSCE	:	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DSRP	:	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DSX	:	Douala Stock Exchange
ECMR	:	« Etat du Cameroun », dénomination de l'emprunt
F CFA	:	Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale
FMI	:	Fonds Monétaire International
FPCE	:	Facilité de Protection contre les Chocs Exogènes
FRPC	:	Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance
GIE	:	Groupement d'Intérêt Economique
IDH	:	Indice de Développement Humain
IRCM	:	Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers
LF	:	Loi de Finances
MINEPAT	:	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINFI	:	Ministère des Finances
OHADA	:	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONECCA	:	Ordre National des Experts Comptables du Cameroun
OPCVM	:	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PSI	:	Prestataire de Services d'Investissement
SCB CA	:	Société Commerciale de Banque - Cameroun

Conseil de l'Émetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération

SGBC	:	Société Générale de Banques au Cameroun
SMI	:	Système Monétique Interbancaire
SNH	:	Société Nationale des Hydrocarbures
SYGMA	:	Système de Gros Montants Automatisé
SYSTAC	:	Système de Télé compensation en Afrique Centrale
UDEAC	:	Union Douanière et Economique des Etats de l'Afrique Centrale

## 3.2 Définitions

**Consortium** : On entend par Consortium dans la présente note d'information, le groupe de PSI, Conseil de l'Émetteur et Arrangeur Chef de file, constitué de Afriland First Bank, Citibank Cameroon et Société Générale de Banques au Cameroun.

**Émetteur** : Etat du Cameroun, représenté par le Ministère des Finances.

**Masse des obligataires** : Ce groupe de mots désigne la représentation juridique des créanciers de l'Émetteur du présent emprunt obligataire.

## 4 Sommaire

Table des matières	2
Conditions de diffusion de la présente note d'information	3
Abréviations et définitions	4
Sommaire	6
Avertissement et restriction	7
Préambule	8
Responsables de la note d'information	9
Présentation de l'opération	11
Présentation générale de l'Émetteur	19
Informations économiques	28
Finances Publiques	38
Renseignements relatifs aux sûretés	42
Annexes	43

## 5 Avertissement et Restriction

### 5.1 Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'Émetteur.

La Commission des Marchés Financiers ne se prononce pas sur l'opportunité des opérations d'appel public à l'épargne, ni sur la qualité du placement objet de la présente note d'information ni sur la réussite de l'opération envisagée. L'attribution du numéro d'enregistrement porte seulement sur la qualité de l'information fournie et sa conformité à la législation et la réglementation en vigueur.

### 5.2 Restriction

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription (ou l'achat) des instruments financiers objet de la présente note.

Les personnes en possession de la présente note sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière d'appel public à l'épargne.

Chaque établissement membre du syndicat de placement n'offrira les instruments financiers objet de la présente note d'information à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni la Commission des Marchés Financiers, ni l'Émetteur ou l'initiateur, ni le Conseil et Arrangeur Chef de file n'encourent de responsabilité du fait du non respect de ces lois ou règlements par un ou plusieurs membres du syndicat de placement.

## 6 Préambule

Conformément aux dispositions de la Loi n°99/015 du 22 décembre 1999 portant création et organisation d'un marché financier au Cameroun, de l'article 31 du Règlement Général de la Commission des Marchés Financiers et de l'annexe IV de l'instruction n°002/CMF/04, la présente note d'information comporte des informations à caractère général sur l'Etat du Cameroun, l'économie camerounaise, les finances publiques, et présente les caractéristiques de l'emprunt obligataire envisagé ainsi que le but et la destination des fonds qui seront collectés.

La présente note a été préparée conformément aux modalités fixées par l'Instruction N°002/CMF/04 du 07 juin 2004, prise en application des dispositions des lois et règlements précités.

Le contenu de cette note a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, auprès :

- du Ministère des Finances ;
- d'Afriland First Bank, Citibank et SGBC, Conseil de l'Émetteur et Arrangeur Chef de file.

Conformément aux textes en vigueur, la présente note d'information doit être :

- remise ou adressée sans frais à toute personne physique ou morale dont la souscription (ou l'achat) est sollicitée ou qui en fait la demande dans la limite du stock disponible ;
- tenue à la disposition du public au siège de l'Émetteur et dans les établissements chargés de recueillir les souscriptions (ou les achats).

Conseil de l'Émetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération

## 7 Responsables de la note d'information

### 7.1 Attestation du Ministre des Finances

Nous attestons que, à notre connaissance, les données de la présente note d'information dont nous assumons la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'État du Cameroun ainsi que sur les droits rattachés aux titres offerts. Elles ne comprennent pas d'omissions de nature à en altérer la portée à notre connaissance.

**M. ESSIMI MENYE**  
**MINISTRE DES FINANCES**

### 7.2 Conseil et Arrangeur Chef de file

#### Attestation

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

#### **Afriland First Bank SA**

Représentée par :

**Monsieur ALAMINE OUSMANE MEY**, Directeur Général

1062, place de l'Indépendance,

B.P. 11834 Yaoundé

Téléphone : +237 22 23 30 68

Télécopie : +237 22 22 17 85

E-mail : firstbank@afriandfirstbank.com

#### **Citibank Cameroon SA**

Représentée par :

**Monsieur ASIF SYED ZAIDI**, Administrateur Directeur Général

96, rue Flatters

B.P. 4571 Douala

Téléphone : +237 33 42 35 12

Télécopie : +237 33 42 40 74

E-mail : ezechiel.passam@citi.com

#### **Société Générale de Banques au Cameroun SA**

Représentée par :

**Monsieur ALEXANDRE MAYMAT**, Administrateur Directeur Général

78, rue Joss

B.P. 4042 Douala

Téléphone : +237 33 42 70 10

Télécopie : +237 33 42 47 38

E-mail : sgbc@socgen.com

Conseil de l'Émetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération



## 7.3 Attestation de conformité et de régularité du Conseil Juridique

L'opération objet de la présente note d'information est conforme aux dispositions légales et statutaires nationales et communautaires applicables en la matière.

### **JING & Partners**

Attorneys at Law

537, Rue AFCODI

Off MRS Njo-Njo, Bonapriso

B.P. 1245 Douala, Cameroon

Téléphone : +237 33 43 36 71 / 33 42 17 08

Télécopie : +237 33 42 89 68

E-mail: [pjing@jingpartners.com](mailto:pjing@jingpartners.com)

[www.jingpartners.com](http://www.jingpartners.com)

Conseil de l'Émetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération

## 8 Présentation de l'opération

La Loi n° 2009/018 du 15 décembre 2009 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2010 autorise le recours à l'émission de titres pour un montant de 200 milliards de F CFA destinés à financer la quote-part camerounaise des grands projets de développement prioritaire.

Dans ce cadre, le décret n° 2010/278 du 06 septembre 2010 du Président de la République habilite le Ministre des Finances à recourir à un emprunt obligataire par appel public à l'épargne; les emplois de cet emprunt obligataire sont soumis à l'approbation préalable du Président de la République.

En date du 12 novembre 2010, le Ministre des finances a pris l'arrêté n°000189/A/MINFI/CAB fixant les conditions d'ouverture de cet emprunt obligataire.

### 8.1 Description des obligations émises et conditionnalités

Emetteur	Etat du Cameroun
Nature de l'opération	Emprunt obligataire par appel public à l'épargne.
Objet de l'opération	Financement de projets d'investissements structurants inscrits au Budget d'investissement public au titre de la LF de l'exercice 2010.
Montant de l'émission	Deux cent milliards (200 000 000 000) de F CFA.
Désignation	« ECMR 5,60% net 2010-2015 ».
Nombre de titres émis	Vingt millions (20 000 000) d'obligations du Trésor.
Valeur nominale unitaire	Dix mille (10 000) F CFA.
Prix de souscription	Au pair, soit dix mille (10 000) F CFA par obligation.
Maturité	Cinq (5) ans (2010-2015).
Intérêt nominal/coupon	5,60% net par an.
Période de souscription <sup>1</sup> indicative	du 06/12/2010 au 15/12/2010.
Paiement du coupon	Paiement annuel à compter de la première date anniversaire de la date de jouissance.
Profil de remboursement du capital	Remboursement sur une base annuelle, après 1 an de différé, à compter de l'année 2012 par amortissement constant du 1/4 du capital à chaque date anniversaire de la date de jouissance.

<sup>1</sup> Cette période peut être prolongée ou raccourcie par l'Emetteur en cas de besoin, après information de la CMF .

Mécanisme de sûretés	<p>Emprunt sécurisé par la mise en place d'un compte spécial ouvert dans les livres de la Direction Nationale de la BEAC du Cameroun. Ce compte sera alimenté mensuellement par des prélèvements opérés par la BEAC au débit du Compte Unique du Trésor ouvert également dans les livres de la BEAC.</p> <p>Pour l'exécution desdits prélèvements, l'Etat du Cameroun et la BEAC ont signé une convention de prélèvement mensuel irrévocable autorisant la BEAC à débiter le 1/12 (douzième) de l'annuité exigible figurant sur le tableau d'amortissement.</p>
Liquidité du titre	<p>Les obligations « ECMR 5,60% net 2010-2015 » feront l'objet d'un contrat de tenue de marché signé entre l'Etat et un des membres du Consortium chef de file. Une demande d'inscription à la cote de DSX sera faite dans un délai maximum de deux (2) mois après la clôture des souscriptions.</p>
Fiscalité	<p>Conformément au régime fiscal du secteur boursier entré en vigueur en 2008 (LF pour l'exercice 2008), les intérêts afférents aux présentes obligations sont exonérés de tout impôt, notamment de l'IRCM. Lesdits intérêts seront par ailleurs affranchis de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques, conformément à la Loi de finances 2009.</p>
Clause de rachat	<p>L'Etat du Cameroun se réserve le droit de racheter ses titres à compter de la fin de la troisième année (2013) sur le marché secondaire. Ces rachats seront sans conséquences pour un investisseur qui désirerait garder ses titres jusqu'à l'échéance normale, et n'auront aucune incidence sur le calendrier d'amortissement initial. Les obligations ainsi rachetées seront annulées.</p>
Création des titres	<p>Avant l'admission à la cote, les titres seront inscrits en compte auprès d'un membre du Consortium, mandataire désigné par l'Emetteur dans la note d'information.</p> <p>Lors de l'admission des titres à DSX, la lettre comptable correspondante sera remise par l'Emetteur à la Caisse Autonome d'Amortissement en sa qualité de dépositaire central au plus tard un jour ouvré avant la date d'admission.</p>
Nature des titres	<p>Les titres émis sont des obligations du Trésor.</p>
Forme des titres	<p>Les titres émis sont entièrement dématérialisés et inscrits en compte chez le dépositaire central et auprès des teneurs de compte agréés par la CMF.</p>
Date de clôture de l'opération	<p>08 jours après la date de la fin des souscriptions. Si cette date n'est pas un jour ouvré, elle sera reportée au jour ouvré suivant, à titre indicatif le 23 décembre 2010.</p>
Date de jouissance	<p>La date de jouissance sera le premier jour ouvrable suivant la date de clôture de l'opération, à titre indicatif le 24 décembre 2010.</p>
Personnes éligibles	<p>Personnes physiques et morales résidentes et non résidentes de la CEMAC.</p>
Méthode d'émission	<p>Les titres issus de la présente émission pourront, soit faire l'objet d'une prise ferme ou d'une garantie de placement partielle ou totale par les membres du Consortium agissant individuellement ou conjointement, soit être placés par les membres du Syndicat de Placement agissant en qualité de mandataires pour le compte de l'Emetteur, dans chacun de ces cas, sur la base d'une offre publique de placement.</p>
Masse des obligataires	<p>Représentation juridique des créanciers de l'Emetteur au titre du présent emprunt obligataire. L'un des membres du Consortium sera désigné pour assurer cette fonction.</p>

Conseil de l'Emetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération

## 8.2 Objectif de l'émission et destination des fonds collectés

### 8.2.1 Objectif de l'émission

La présente émission a pour objectif de permettre à l'Etat du Cameroun de mobiliser l'épargne publique pour un montant de 200 milliards de F CFA destiné au financement de projets d'investissement public.

### 8.2.2 Destination des fonds collectés

Les fonds collectés au titre de cet emprunt seront destinés à la réalisation d'un certain nombre de projets d'investissement public pour lesquels la **quote-part** du Cameroun est évaluée à un peu plus de 200 milliards de F CFA. Parmi ces projets, nous pouvons citer de manière indicative et non exhaustive:

<b>Infrastructures en Eau et en Energie</b>	
Barrage de Memvé'ele (voies d'accès)	12 milliards de F CFA
Barrage Réservoir de Lom Pangar	72 milliards de F CFA (dont 40 milliards de F CFA destinés au réalignement du pipeline Tchad-Cameroun)
Adduction d'eau de Douala	9 milliards de F CFA
Centrale à gaz de Kribi	7 milliards de F CFA
<b>Infrastructures portuaires</b>	
Port en eau profonde de Kribi	21 milliards de F CFA
<b>Projet minier</b>	
Projet Cobalt et Nickel de Lomié (Geovic)	30 milliards de F CFA
<b>Projet de télécommunications</b>	
Construction de 3 200 km de fibre optique	5 milliards de F CFA
<b>Infrastructures routières et ouvrages d'art</b>	
Deuxième pont sur le Wouri	11 milliards de F CFA
Route Ayos-Bonis	10 milliards de F CFA
Ring-Road	12 milliards de F CFA
Pénétrantes de Kumba	5 milliards de F CFA

Conseil de l'Emetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération

<b>Grands projets agricoles</b>	
Motorisation de filières agricoles (riz, maïs etc.)	2 milliards de F CFA
Développement de filières de production	10 milliards de F CFA.
<b>TOTAL</b>	<b>206 milliards de F CFA</b>

Source : MINEPAT

La mise en œuvre de ces projets favorisera la croissance économique à travers le développement des infrastructures de base et l'accroissement des productions agricoles et minières.

## 8.3 Modalités de souscription ou d'acquisition des titres

### 8.3.1 Période de souscription

La période indicative de souscription s'étalera du 06/12/2010 au 15/12/2010; elle pourra être modifiée, en cas de besoin, après information de la CMF.

### 8.3.2 Nature et identité des souscripteurs

La souscription est ouverte aux personnes physiques et morales résidentes ou non résidentes de la CEMAC.

### 8.3.3 Nature et identité des souscripteurs

Les modalités de souscriptions sont les suivantes :

- Les demandes de souscriptions sont matérialisées par un bulletin de souscription disponible aux guichets des établissements membres du Syndicat de Placement. Le bulletin de souscription spécifie le nombre de titres demandés et le montant de la souscription. La signature du bulletin de souscription entraîne l'engagement irrévocable du souscripteur de constituer une provision auprès du membre du Syndicat de Placement de son choix, dans la limite des titres souscrits. Les sommes définitivement débitées correspondront aux quantités de titres allouées.
- Les souscriptions de l'étranger hors zone CEMAC, en tant qu'investissements directs, sont astreintes pour les montants supérieurs à 100 millions de F CFA, à la déclaration auprès du Ministère des Finances, 30 jours avant la réalisation ou la liquidation de l'investissement.
- Le rapatriement du produit des placements est fait en vertu du principe de libéralisation des paiements relatifs aux transactions courantes et aux revenus, qui prévoit que le produit d'investissement des souscripteurs hors zone CEMAC est librement transférable vers les pays d'origine des fonds.
- Les bulletins de souscription sont collectés par les membres du Syndicat de Placement qui les transmettent au Consortium. Au jour de la clôture des souscriptions, il est procédé à la consolidation de l'ensemble

Conseil de l'Émetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération

des demandes de souscriptions recevables qui remplissent les conditions et modalités de souscriptions susmentionnées. Celles des demandes qui ne respectent pas les conditions et modalités de souscriptions ci-dessus sont annulées.

- Le rapport définitif de l'opération sera fait par le Consortium à l'issue des travaux de la commission de dépouillement, composée de représentants de l'Association Professionnelle des PSI, du Consortium et de l'Emetteur. Les résultats définitifs des dépouillements seront transmis par le Consortium à la CMF et à l'Emetteur dans un délai maximum de 05 jours après la clôture des souscriptions. Le résultat de l'émission fera l'objet d'un avis et communiqué officiel à l'attention de la communauté des investisseurs du marché dans le même délai de 05 jours.
- Sur ordre de l'Emetteur, le Consortium transférera les fonds issus de l'emprunt dans un délai de 48 heures à compter de la date de réception de l'appel de fonds de l'Emetteur.
- Les souscripteurs du présent emprunt seront représentés par la Masse des obligataires.

### 8.3.4 Modalités d'allocation des titres

L'allocation des obligations sera effectuée à la clôture de la période de souscription, qui s'étale du 06/12 au 15/12/2010 inclus à 16h00, selon les souscriptions présentées par les différents membres du Syndicat de Placement.

Toutes les souscriptions doivent être exprimées en nombre de titres. Le nombre minimum d'obligations à souscrire par un investisseur est de 30, et les souscripteurs seront servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Dans le cas où la somme totale des souscriptions recueillies à la fin de la période de souscription serait inférieure à 200 milliards de F CFA, l'Etat s'engage à maintenir l'émission à hauteur des sommes collectées.

Si par contre le montant souscrit est supérieur au montant global de l'emprunt, les personnes physiques ainsi que les personnes morales non bancaires seront servies prioritairement de l'intégralité des quantités de titres demandés. L'allocation des titres restants aux établissements bancaires se fera au prorata, sur la base d'un taux d'allocation déterminé par la commission de dépouillement.

A l'issue de la réunion d'allocation, à laquelle assisteront les représentants dûment désignés par chacun des membres du Syndicat de Placement, l'Emetteur et le Consortium, un procès-verbal d'allocation (détaillé par catégorie de souscripteur et par membre du Syndicat de Placement) sera établi par la commission de dépouillement. Ce procès-verbal sera rendu public.

### 8.3.5 Modalités de règlement et de livraison des titres

Le règlement/livraison des titres se fera par transmission des instructions de livraison contre paiement (LCP) respectivement au dépositaire mandaté par l'Emetteur et aux teneurs de comptes titres des souscripteurs. Le dépositaire mandaté sera désigné par le consortium.

Le règlement/livraison se fera à la date de jouissance prévue, le jour où les titres seront payables au comptant, en un seul versement, et inscrits au nom des souscripteurs.

A l'issue de l'allocation, le jour du règlement/livraison, les titres attribués à chaque souscripteur seront enregistrés dans son compte titre par le membre du consortium désigné à cet effet.

## 8.4 Modalités de rémunération de l'emprunt

Les obligations porteront intérêts au taux de 5,60% net l'an à compter de la date de jouissance des titres.

Les intérêts perçus par les obligataires sont exonérés de tout impôt.

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital à compter de la deuxième année seront effectués suivant le tableau d'amortissement ci-après. Le capital sera totalement remboursé à la fin de la cinquième année.

**Tableau d'amortissement de l'Emprunt**

Echéance	Encours	Amortissement du capital	Intérêts	Annuités
2011	200 000 000 000	0	11 200 000 000	11 200 000 000
2012	200 000 000 000	50 000 000 000	11 200 000 000	61 200 000 000
2013	150 000 000 000	50 000 000 000	8 400 000 000	58 400 000 000
2014	100 000 000 000	50 000 000 000	5 600 000 000	55 600 000 000
2015	50 000 000 000	50 000 000 000	2 800 000 000	52 800 000 000
<b>TOTAL</b>		<b>200 000 000 000</b>	<b>39 200 000 000</b>	<b>239 200 000 000</b>

Le paiement par la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM) des coupons et le remboursement du capital seront effectués selon le mécanisme de règlement mis en place par le Dépositaire Central et la Banque de Règlement à chaque date d'échéance. Ce mécanisme prévoit que :

1. à chaque date d'échéance, le Dépositaire Central annonce à la Banque de Règlement le montant global attendu par les obligataires (coupon et capital) ;
2. à la réception de cette information, la Banque de Règlement appelle les fonds auprès de l'organisme assurant le service financier de l'Émetteur (Caisse Autonome d'Amortissement - CAA) en lui rappelant le montant à recevoir au titre des paiements des intérêts et le remboursement du capital venant à échéance ;
3. à la réception des fonds, la Banque de Règlement en informe le Dépositaire Central ;
4. le Dépositaire Central communique alors à la Banque de Règlement les montants individuels à virer à chaque Prestataire de Services d'Investissement teneur de compte titres.

Tableau d'amortissement d'une obligation

Echéance	Encours	Amortissement du capital	Intérêts	Annuités
2011	10 000	0	560	560
2012	10 000	2 500	5 60	3 060
2013	7 500	2 500	420	2 920
2014	5 000	2 500	280	2 780
2015	2 500	2 500	140	
<b>TOTAL</b>		<b>10 000</b>	<b>1 960</b>	<b>11 960</b>

## 8.5 Syndicat de Placement

Les souscriptions sont reçues aux guichets des Prestataires de Service d'Investissement suivants, membres du Syndicat de Placement :

<b>AFRILAND FIRST BANK</b> Tél. +237 2223 3068	
<b>CITIBANK CAMEROON</b> Tél. +237 3342 4272	
<b>SOCIETE GENERALE DE BANQUES DU CAMEROUN</b> Tél. +237 3342 7010	
<b>COMMERCIAL BANK - CAMEROON</b> Tél. +237 3342 0202	<b>EDC INVESTMENT CORPORATION</b> Tél. +237 3343 8250
<b>CENAINVEST</b> Tél. +237 2223 3255	<b>BMCE CAPITAL</b> Tél. +237 7953 7716
<b>BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'ÉPARGNE ET LE CREDIT</b> Tél. +237 3342 8431	<b>UNITED BANK FOR AFRICA - CAMEROON</b> Tel. +237 3343 3683
<b>SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE - CAMEROUN</b> Tél. +237 3343 5301	<b>BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN</b> Tél. +237 7755 1749

Les membres du Syndicat de Placement peuvent passer des accords de sous-placement avec un des PSI non membres du Syndicat de Placement. Ces accords doivent être portés à la connaissance du Consortium et de la CMF.

## 8.6 Cotation en bourse

Les titres, objet du présent emprunt, feront l'objet d'une admission à la cote de Douala Stock Exchange au plus tard deux (2) mois après leur date de jouissance.

Dans le but d'assurer la liquidité de son titre, l'Émetteur signera avec un membre du Consortium un contrat de tenue de marché des obligations du Trésor objet du présent emprunt.

## 8.7 Facteurs de risques

La cession par un investisseur d'une obligation avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte de capital.

### 8.7.1 Risque de marché ou risque de taux d'intérêt

La cession par un investisseur d'une obligation avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte de capital.

### 8.7.2 Risque de Liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour l'investisseur de ne pouvoir revendre ses obligations au prix auquel il le souhaiterait faute d'acheteurs sur le marché.

### 8.7.3 Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque pour l'investisseur que l'Émetteur manque à ses engagements lorsqu'ils sont dus. Toutefois, le présent emprunt obligataire bénéficie d'un mécanisme de sûretés décrit ci-dessus qui garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital aux dates d'échéance.

## 8.8 Coût de l'opération

L'Émetteur versera à l'Arrangeur Chef de File ainsi qu'aux membres du syndicat de placement une rémunération globale correspondant à 1,25% HT du montant total des fonds levés au cours de l'opération.

L'Émetteur prendra par ailleurs en charge, sur la base de justificatifs pour un montant maximum de 200 millions de francs CFA, les dépenses et débours directs liées à l'opération.

## 9 Présentation générale de l'Émetteur

### 9.1 Informations générales sur l'Émetteur

<b>Pays</b>	République du Cameroun
<b>Fête Nationale</b>	20 mai
<b>Capitale</b>	Yaoundé
<b>Principales villes</b>	Douala, Garoua, N'Gaoundéré, Bamenda, Maroua, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Buea
<b>Population (Estimation 2010)</b>	19,4 millions d'habitants
<b>Langues officielles</b>	Français, Anglais
<b>Religions</b>	Chrétiens (69%), Musulmans (21%), Animistes (6%), Autres (4%)
<b>Climat</b>	Equatorial, Tropical, Sahélien
<b>PIB (Est. 2010)</b>	11 669 milliards de F CFA
<b>Principales richesses</b>	Pétrole, Bois, Cacao, Café, Banane, Coton, Hévéa, Palmier à huile, Bauxite, Cobalt, Nickel, Ressources halieutiques
<b>Superficie</b>	475 442 km <sup>2</sup>

Conseil de l'Émetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération



### Carte du Cameroun



Conseil de l'Émetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération

## 9.2 Forme de Gouvernement

### 9.2.1 Constitution et type de régime

<b>Forme de l'Etat</b>	République, régime présidentiel
<b>Présidence de la République</b>	Le Président de la République est élu au suffrage universel direct, égal et secret, à la majorité des suffrages exprimés, pour un mandat de 7 ans renouvelable. Il définit la politique de la nation.
<b>Gouvernement</b>	Le Premier Ministre est le Chef du Gouvernement dont il dirige l'action. Il est chargé de l'exécution des lois. Il exerce le pouvoir réglementaire, nomme aux emplois civils sous réserve des prérogatives reconnues au Président de la République dans ses domaines, suivant l'article 12 de la Constitution. Le Gouvernement met en œuvre la politique de la Nation telle que définie par le Président de la République. Il est responsable devant l'Assemblée Nationale Basé sur la Loi Anglaise et le Code Napoléon.
<b>Système juridique</b>	La constitution consacre la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Elle garantit l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le pouvoir judiciaire est exercé au Cameroun par la Cour constitutionnel, Cour Suprême, les cours d'appel et les tribunaux.
<b>Représentation parlementaire</b>	Le parlement est constitué de deux chambres : le Sénat et l'Assemblée Nationale. L'Assemblée Nationale est composée de 180 membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Elle se réunit trois fois par an en sessions ordinaires. En attendant la mise en place du Sénat, l'Assemblée Nationale assure la représentation parlementaire.
<b>Élections nationales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présidentielle d'octobre 2004, prochaine élection en octobre 2011</li> <li>- Législatives de juillet 2007, prochaines élections en juillet 2012</li> </ul>

### 9.2.2 Organigramme de l'Emetteur faisant apparaître la place la DGTCFM



Conseil de l'Emetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération

L'Émetteur est l'État du Cameroun représenté par le Ministre des Finances. La Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire est l'entité administrative chargée de la conduite de l'émission de l'emprunt obligataire et du suivi de son service financier pour le compte de l'État.

### 9.2.3 Présentation de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM)

La Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire est créée par le décret n° 2005/119 du 15 Avril 2005. Ses missions et son organisation sont précisées par le décret n° 2008/365 du 08 novembre 2008 portant organisation du Ministère des Finances.

#### 9.2.3.1 Missions

Placée sous l'autorité d'un Directeur Général, la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire est chargée :

- du recouvrement et de la centralisation des recettes publiques, sous réserve des dispositions des textes particuliers ;
  - de l'élaboration des règles de comptabilisation des recettes et dépenses publiques ;
  - du contrôle du respect des normes et des procédures comptables ;
  - de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de gestion de la trésorerie ;
  - de la mise en œuvre du plan comptable général de l'État ;
  - de l'élaboration du tableau de bord des finances publiques, du tableau des opérations financières de l'État et des indicateurs de suivi des états de synthèse ;
  - de la production du compte général de l'administration des finances ;
  - de la tenue de la comptabilité générale et auxiliaire de l'État et des comptabilités particulières des tiers et autres correspondants du trésor ;
  - de la supervision de la production des comptes de gestion par les comptables publics ;
  - de la mise en état d'examen des comptes de gestion de l'État, des collectivités territoriales décentralisées et des établissements publics administratifs ;
  - des relations avec la Juridiction des comptes, en ce qui concerne les comptes de gestion des comptables principaux ;
  - de la supervision, de la coordination et du contrôle des activités des postes comptables du Trésor et des Administrations financières, des collectivités territoriales décentralisées et des établissements publics administratifs ;
  - du règlement des dépenses de l'État, des collectivités territoriales décentralisées et des établissements publics administratifs ;
  - du suivi de la gestion des dépôts autorisés par les lois et règlements, en liaison avec les structures concernées ;
  - du suivi comptable de la dette intérieure et extérieure, en liaison avec les Administrations concernées ;
  - de la centralisation des données chiffrées relatives aux opérations budgétaires des comptes spéciaux ;
  - de la réalisation des études monétaires ;
  - de la politique d'émission et de gestion des titres publics à souscription libre, en liaison avec les Administrations concernées ;
- de l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires relatifs aux marchés**

Conseil de l'Émetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération

**d'instruments financiers ;**

- de la réglementation et du suivi du marché de la titrisation ;
- **de l'organisation et du suivi des marchés financiers et monétaires ;**
- du suivi de la politique monétaire, en liaison avec l'Institut d'émission ;
- de la coopération financière et monétaire internationale, avec le Fonds Monétaire International, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, la Banque des Etats de l'Afrique Centrale, la Zone Franc et les autres unions et zones monétaires ;
- **de la régulation des systèmes financiers décentralisés et des marchés financiers, en liaison avec la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale et la Commission des Marchés financiers ;**
- du suivi des activités des établissements de crédit et de microfinance ;
- de l'élaboration de la réglementation bancaire et financière, de sa mise en œuvre et du contrôle des établissements de crédit, en liaison avec la BEAC et la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
- du contrôle des finances extérieures et de la réglementation des changes ;
- de la liaison avec les associations professionnelles des établissements de crédits et du marché des assurances ;
- de l'élaboration, du suivi et du contrôle de la réglementation applicable aux assurances ;
- des relations avec les organismes internationaux d'assurance ;
- de la protection de l'épargne détenue par les compagnies d'assurance ;
- de la contribution à l'élaboration de la politique de financement de l'économie ;
- de la lutte contre la criminalité économique et le blanchiment d'argent.

### 9.2.3.2 Organisation

La Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire comprend des services centraux, déconcentrés et extérieurs.

Les services centraux comprennent :

- le Service d'Ordre, de la Documentation et des Archives ;
- la Sous-direction des Affaires Générales ;
- la Cellule de la Législation et de la Codification ;
- la Division Informatique ;
- la Division de la Réglementation et de la Promotion de la Microfinance ;
- la Division des Assurances ;
- l'Inspection Nationale des Services ;
- la Direction de la Comptabilité Publique ;
- la Direction de la Trésorerie ;
- la Direction de la Coopération Monétaire et Financière.

Les Services déconcentrés de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire comprennent :

- la Paierie Générale du Trésor ;
- les Paeries Spécialisées ;
- les Trésoreries Générales ;
- les Services Régionaux des Affaires Monétaires et des Assurances ;
- les Recettes des Finances ;
- les Perceptions ;
- les Agences Comptables.

Conseil de l'Emetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération

Les services extérieurs de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire sont constitués de Paeries auprès des Missions Diplomatiques ou Consulaires.

## 9.2.4 Principales réformes récentes en liaison avec les missions de la DGTCFM

### 9.2.4.1 Les réformes dans les comptes publics

#### 1- Systèmes de paiement et de règlement dans la zone CEMAC

La DGTCFM a été avec la BEAC et le système bancaire, l'un des acteurs pilotes de cette réforme communautaire. Le Système de Télé compensation en Afrique Centrale (**SYSTAC**) et le Système de Gros Montants Automatisé (**SYGMA**) sont aujourd'hui une réalité. L'institutionnalisation du Compte Unique du Trésor est l'un des avantages majeurs tiré de cette réforme par la DGTCFM qui désormais centralise en temps réel les recettes de l'Etat.

#### 2- Réglementation des changes

Afin d'améliorer le climat des affaires et de promouvoir l'afflux des Investissements Directs Etrangers (IDE), le Ministère des Finances veille, dans le sens de son allègement permanent, à la bonne application et à la vulgarisation des dispositions de la réglementation des changes en vigueur au Cameroun depuis 2004.

#### 3- Secteur des assurances

Le Ministère des Finances en relation avec la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) et l'Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun (ASAC) veille au renforcement de la protection des assurés et à la contribution des sociétés d'assurances au financement de l'économie. A ce titre, il concourt à l'assainissement du secteur des assurances, à la consolidation de la solidité financière des sociétés d'assurances et à la promotion de l'assurance auprès du public.

#### 4- Secteur de la microfinance et des banques

En favorisant l'accès au crédit des populations évoluant en marge des circuits bancaires traditionnels, la microfinance est un instrument de lutte contre la pauvreté. C'est la raison pour laquelle elle occupe une place centrale dans la nouvelle organisation du Ministère des Finances qui doit contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du **plan cadre national de la microfinance**. A cet effet, le Ministère des Finances en liaison avec la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) poursuit un programme de vulgarisation et de diffusion des réglementations destinées à promouvoir les bonnes pratiques dans ce secteur, gage d'une plus grande protection de l'épargne.

A fin 2008, le nombre d'établissements de Microfinance (EMF) agréés et en activité, s'établit autour de 500. L'assainissement du secteur se poursuit à travers la finalisation d'un plan comptable harmonisé, et des concertations en cours avec la COBAC aux fins de renforcer leur contrôle.

#### 5- Mesures de promotion de l'épargne

Des mesures ont été prises et contribuent à la promotion de l'épargne et au renforcement de la bancarisation. Il s'agit notamment de :

Conseil de l'Émetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération

- la domiciliation bancaire de tous les prestataires désireux de participer à la commande publique ;
- la décision prise par le gouvernement en 2006, de domicilier dans les banques les salaires des agents publics égaux ou supérieurs à 100 000 F CFA ;
- la suppression depuis Janvier 2009 des frais de tenue de compte des particuliers ;
- la promotion de certains produits d'épargne longue distribués par les banques et les compagnies d'assurances, à l'instar des produits d'assurances-vie.

## 6- Marchés financiers

L'État du Cameroun à travers le MINFI, promeut le développement du marché financier camerounais et de celui de l'Afrique centrale en contribuant notamment, au renforcement des ressources des régulateurs CMF et Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF).

Le MINFI veille également à la pérennité des activités du marché secondaire de Douala dont l'entreprise de marché est Douala Stock Exchange. A ce titre, l'entreprise de marché demeure à ce jour une concession de service public malgré son statut juridique de société anonyme ayant pour principaux actionnaires les PSI.

## 7- Marché monétaire

Le MINFI participe activement aux côtés de la BEAC, à l'aboutissement du projet de mise en œuvre d'un marché des titres publics à souscription libre qui va consacrer le métier de Spécialiste en Valeur du Trésor (SVT) réservé aux établissements de crédit de premier rang. Ce marché permettra aux Etats membres de la CEMAC de se financer sur le compartiment monétaire via le processus des adjudications.

## 8- Renforcement de l'intermédiation financière

Dans le cadre des efforts visant à développer un secteur financier sain et efficient, le Gouvernement a élaboré avec l'appui du FMI et de la Banque Mondiale, le Plan d'Actions en vue du Renforcement de l'Intermédiation Financière au Cameroun (**PARIF**). Ce plan prévoit :

- la facilitation des réalisations des garanties ;
- l'accélération de l'exécution des décisions de justice ;
- l'élaboration des cadres réglementaires relatifs aux OPCVM, au crédit-bail, au capital risque et à l'affacturage.

## 9- Modernisation du système d'information de la DGTCFM

L'une des priorités actuelles de la DGTCFM porte sur le renforcement du Système d'Information du Trésor à travers la modernisation des cadres techniques et juridiques régissant la tenue des comptes publics et la mise en place d'un système d'information fiable, stable et sécurisé. Il doit être en mesure d'assurer une bonne restitution des données aux décideurs et garantir un meilleur contrôle des opérations publiques.

## 10- Transparence dans la gestion financière et comptable

Le système comptable de la DGTCFM est passé d'une comptabilité à partie simple à une comptabilité à partie double. Cette réforme a instauré une multiplicité de comptes principaux et l'informatisation des opérations comptables en recettes et en dépenses qui jadis étaient manuelles. Avec les jugements des premiers comptes de gestion, les réformes dans le domaine financier et comptable ont contribué à renforcer une culture de compte rendu et de transparence.

## 9.3 Principales organisations

La République du Cameroun est membre de plusieurs organisations internationales et régionales dont les plus importantes sont listées ci-dessous.

### 9.3.1 Organisations politiques

- Organisation des Nations Unies (ONU)
- Union Africaine (UA)
- Commonwealth
- Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)
- Organisation de la Conférence Islamique (OCI)

### 9.3.2 Organisations économiques

- Fonds Monétaire International (FMI)
- Banque Mondiale (BM)
- Organisation Mondiale du Commerce (OMC)
- Banque Africaine de Développement (BAD)
- Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT]
- Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)
- Agence de Sécurité et de Navigation Aérienne (ASECNA)
- Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC)
- Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)
- Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)

### 9.3.3 Organisations militaires

Les forces de défenses camerounaises participent aux Opérations de Maintien de la Paix (OMP) des Nations Unies. Ces opérations sont destinées soit au « rétablissement de la paix », soit à « l'imposition de la paix » ou encore à la « consolidation de la paix ».

A ce titre, le Cameroun prend part ou a pris part aux OMP au Darfour (MUAS, MINAUD), en RCA (MINURCA & BONUCA), en Angola, au Rwanda, en RDC (MONUC), au Burundi, en Côte d'Ivoire (ONUCI), en RDC (Sud KIVU).

Par ailleurs, le Cameroun est partie prenante du:

- Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX) mis en place par les pays membres de la CEEAC ;
- Mécanisme d'Alerte Rapide d'Afrique Centrale (MARAC) ;
- Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine.

Conseil de l'Émetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération

## 9.4 Sources d'informations

Les principales sources d'informations économiques et financières sur le Cameroun sont :

Sources	Sites Internet
Présidence de la République	<a href="http://www.presidenceducameroun.com">www.presidenceducameroun.com</a> <a href="http://www.prc.cm">www.prc.cm</a>
Primature	<a href="http://www.spm.gov.cm">www.spm.gov.cm</a>
INS	<a href="http://www.statistics-cameroon.org">www.statistics-cameroon.org</a>
BEAC	<a href="http://www.beac.int">www.beac.int</a>
MINEPAT	<a href="http://www.minepat.gov.cm">www.minepat.gov.cm</a>
MINFI	<a href="http://www.dgtcfm.net">www.dgtcfm.net</a>
CAA	<a href="http://www.caa.cm">www.caa.cm</a>
CNC	<a href="http://www.beac.int">www.beac.int</a>
IZF	<a href="http://www.izf.net">www.izf.net</a>
American Chamber of Commerce - Cameroon	<a href="http://www.amchamcam.org">www.amchamcam.org</a>
GICAM	<a href="http://www.legicam.org">www.legicam.org</a>
le Journal Officiel de la République du Cameroun	

L'Etat du Cameroun publie par ailleurs, un état détaillé semestriel de l'exécution budgétaire ainsi qu'une situation trimestrielle de la dette publique.

## 10 Informations économiques

### 10.1 Présentation générale

Sur le plan international, malgré les effets de la crise économique caractérisés par des difficultés en termes de mobilisation de revenus publics, d'équilibre extérieur et d'emploi, à laquelle plusieurs pays font face depuis la fin de l'année 2008, les premiers signes de reprise de l'activité dans les pays avancés ont permis une amélioration des performances des secteurs sinistrés dès le troisième trimestre 2009. La poursuite de la reprise escomptée dans ces pays augure d'une année 2010 meilleure sur le plan économique.

Sur le plan national, l'effondrement de la demande mondiale des matières premières en 2009 a conduit à une baisse des exportations de ses principaux produits se traduisant par des accumulations de stocks, des mises en chômage ainsi que des ajustements des plans d'investissement. Les principaux secteurs concernés ont été les hydrocarbures, le bois et le caoutchouc.

#### 10.1.1 Situation économique générale à fin 2009 et estimations 2010

##### 10.1.1.1 Situation économique internationale

La croissance a commencé à se signaler au quatrième trimestre 2009 au niveau mondial après les crises financière et économique dont les origines remontent à 2007 et s'accroissent à partir de septembre 2008. Les estimations les plus récentes du FMI prévoient une croissance de l'économie mondiale d'environ 4% en 2010. Cette croissance a été soutenue tant par les mesures de relance (politique monétaire expansive, soutien des pouvoirs publics au secteur financier etc.) dans les pays développés que par le dynamisme des économies émergentes qui ont relativement bien résisté à la crise, notamment la Chine, l'Inde et le Brésil. Par conséquent, la croissance du PIB devrait atteindre 6% en 2010 dans les pays émergents contre 2,1% en 2009.

En Afrique subsaharienne, la remontée des prix des matières premières a aidé au retour à la croissance. Ainsi, après le ralentissement de la croissance observé en 2009, la croissance devrait s'établir à 4,3% en 2010. Quant à la zone CEMAC, elle devrait bénéficier du regain des prix des matières premières pour afficher un taux de croissance autour de 4% en 2010, après un ralentissement de l'activité en 2009.

##### 10.1.1.2 Situation économique nationale

La crise économique mondiale qui a débuté à fin 2008 a eu pour effet principal l'effondrement de la demande mondiale des matières premières et, par conséquent, a eu un impact négatif sur les exportations du Cameroun en 2009. Les principaux secteurs concernés ont été les hydrocarbures, le bois et le caoutchouc. La principale conséquence de cette situation a été un ralentissement significatif de la croissance du PIB à +1,9% contre + 3,5% en moyenne sur les cinq dernières années.

Toutefois, les premiers signes d'une reprise de l'activité dans les pays développés et surtout dans les pays émergents dès le second trimestre 2009 ont atténué l'impact de la crise sur les secteurs sinistrés au Cameroun dès le troisième trimestre de la même année. La poursuite de la reprise mondiale augure d'une meilleure performance de l'économie camerounaise. La croissance économique atteindrait **3% en 2010**.

Sur plan sectoriel, **le secteur primaire** qui occupe 60% de la population active et contribue pour 23% du PIB, affiche une performance en hausse. La tendance dans les différentes filières de ce secteur a été positive

depuis le second semestre 2009, grâce à la reprise des cours mondiaux des différentes matières premières. C'est le cas notamment pour les filières caoutchouc, banane, café ou encore coton qui ont des croissances significatives dues à une augmentation de la production et aux effets positifs des mesures incitatives du Gouvernement. La croissance de ce secteur est cependant handicapée par la faible qualité et l'insuffisance des infrastructures rurales, les contraintes liées au financement de la production mais également par l'enclavement des zones de production par rapport aux centres de consommation.

Dans le **secteur secondaire**, dont la valeur ajoutée représente 27% du PIB, l'activité demeure marquée par une tendance baissière due à l'épuisement de certains puits de pétrole, à la faible compétitivité des agro-industries et à la saturation des capacités de fourniture de l'énergie électrique.

**Le secteur tertiaire** représente près de 50% du PIB et poursuit sa croissance, soit 6% en moyenne par an, du fait notamment du développement de la téléphonie mobile, du sous-secteur des transports et des activités bancaires.

## 10.1.2 Perspectives de l'économie camerounaise sur la période 2010-2015

Les perspectives de l'économie camerounaise sont tributaires de la mise en œuvre des grands projets structurants identifiés à ce jour par le gouvernement, parmi lesquels 14 sont repris dans la présente note d'information. Pour la réalisation de ces projets, le gouvernement a élaboré, en 2009, en synergie avec les organismes de Bretton Woods, un document cadre, le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), qui décline les différentes orientations de la stratégie gouvernementale pour la réalisation de ces projets.

A titre d'exemple, la prise en compte des orientations du DSCE permet d'envisager une croissance moyenne annuelle du PIB non pétrolier de 5,7% entre 2010 et 2020 contre 4% au cours des dix dernières années, soit un gain de plus de 1,7 point de croissance par an.

## 10.1.3 Secteur public et secteur privé

### 10.1.3.1 Partenariat secteur public et secteur privé

Le partenariat entre l'État et le secteur privé dont le cadre réglementaire a été promulgué en 2006, est formalisé à travers diverses instances de concertation telles que le Comité de Compétitivité, la Commission de Réforme Fiscale et le Cameroon Business Forum, qui ont pour mission de rendre le cadre de la pratique des affaires adéquat.

Des structures d'accompagnement des investisseurs telles que l'Agence de Promotion des Investissements (API) ou l'Agence de la Normalisation de la Qualité (ANOR) prévues par la charte des investissements existent et permettent à ces derniers d'avoir les informations nécessaires pour mener à bien leurs activités. Le Cameroun est signataire de plusieurs accords commerciaux notamment avec l'Union Européenne et est éligible au système préférentiel qu'offrent les États-Unis à certains pays en développement dans le cadre de l'African Growth and Opportunity Act (AGOA).

### 10.1.3.2 Demande du secteur public et du secteur privé

Demande intérieure en pourcentage du PIB

(% PIB)	2008	2009	2010 (est.)
<b>Demande Intérieure</b>	<b>103,5</b>	<b>104,3</b>	<b>103,6</b>
<b>Consommation</b>	<b>86,0</b>	<b>86,0</b>	<b>83,3</b>
• Privée	75,1	75,2	73,1
• Publique	10,8	11,3	10,2
<b>Formation Brute de Capital Fixe (FCBF)</b>	<b>17,6</b>	<b>17,8</b>	<b>20,8</b>
• Privée	15,2	15,6	17,8
• Publique	2,4	2,2	3,0
<b>Variations des stocks</b>	<b>0,6</b>	<b>0,7</b>	<b>0,0</b>

Source : MINFI/DAE

La part de la consommation dans le PIB est restée stable, à 86% au cours des années 2008 et 2009. Elle est anticipée légèrement en baisse à 83,3% du PIB en 2010, due essentiellement à une plus importante part des investissements en infrastructure dans la formation du PIB national.

### 10.1.4 Principaux chiffres sur trois ans

#### 10.1.4.1 Produit Intérieur Brut

Répartition du PIB réel par secteur

(milliards de FCFA)	2008	2009	2010 (Est.)
<b>Produit Intérieur Brut</b>	<b>8 699</b>	<b>8 867</b>	<b>9 137</b>
• Secteur Primaire	1 879	1 924	1 964
• Secteur Secondaire	2 323	2 447	2 348
• Secteur Tertiaire	3 819	3 813	4 129
• Impôts et taxes moins subventions	679	683	694
(Pourcentage)	2008	2009	2010 (Est.)
Secteur Primaire	21,6	21,7	21,5
Secteur Secondaire	26,7	27,6	25,7
• dont pétrole	8,7	7,1	6,1
Secteur Tertiaire	43,9	43,0	45,2
Impôts et taxes moins subventions	7,8	7,7	7,6

Source : MINFI/DAE

Taux de Croissance du PIB réel

	2008	2009	2010 (est)
<b>Croissance du PIB (%)</b>	<b>2,9</b>		<b>3,0</b>
• PIB Pétrolier	-1,8	-13,6	-13,1
• PIB non Pétrolier	3,2	2,8	3,8

Source : MINFI/DAE

Après un ralentissement de l'activité en 2009, le PIB devrait retrouver son niveau de croissance d'avant la crise économique en 2010.

Conseil de l'Émetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération

### 10.1.4.2 Taux d'inflation

Conformément aux critères de convergence de la CEMAC, le taux d'inflation annuel moyen de chaque Etat membre doit être inférieur ou égal à 3%.

Depuis 2006, le Cameroun connaît une évolution erratique de son niveau d'inflation : 5,1% en 2006, 1,1% en 2007, 5,3% en 2008 et 3,0% en 2009 due à la forte dépendance du pays aux importations de certains produits alimentaires et à la volatilité des cours internationaux du pétrole brut.

Selon les dernières estimations, le taux d'inflation au Cameroun devrait se situer à 1,5% en 2010. Cette tendance baissière se justifierait par les mesures prises par le gouvernement pour encadrer l'évolution du prix des produits de grande consommation.

### 10.1.4.3 Taux de chômage

L'emploi au Cameroun est caractérisé par un faible taux de chômage (4,4%) au sens du BIT, alors que le taux de chômage élargi se situe à environ 13%, reflétant ainsi le contexte camerounais. Ce niveau de chômage masque cependant un sous-emploi dont le taux est de 75,8%. Cette situation s'est développée de manière concomitante à un accroissement important du secteur informel qui emploie environ 90% de la population active occupée. Cette dernière est estimée au Cameroun à environ huit millions de personnes dont moins de deux cent mille sont employés dans le secteur public, environ huit cent mille dans le secteur privé formel et le reste dans le secteur informel, y compris le monde rural.

## 10.2 Commerce extérieur

### 10.2.1 Situation et données chiffrées

En 2009, suite à la crise économique et financière et à la chute des prix des matières premières, le solde de la balance commerciale extériorise un déficit qui est de 501 milliards de FCFA en valeur absolue, soit -4,8% du PIB en 2009.

Le taux de couverture des importations par les exportations est passé de 92,1% à 75,9%, soit une perte de 16,2 points.

Evolution du commerce extérieur sur les trois dernières années

(milliards de FCFA)	2008	2009	2010 (est.)
Exportations de Biens	2 359	1 583	1 890
• Dont pétrole brut	1 115	682	756
Importations de biens	2 561	2 084	2 380
Solde de la Balance commerciale	-202	-501	-490
Solde de la Balance commerciale (hors pétrole)	-647	-877	-617
Taux de couverture (%)	92,1	75,9	79,4

Source : MINFI/DAE

## Solde de la balance courante en % PIB

(% PIB)	2008	2009	2010 (est.)
Balance commerciale	2,0	-1,5	-0,5
<b>Solde de la balance courante</b>	<b>-0,9</b>	<b>-4,8</b>	<b>-3,7</b>
Solde global de la balance des paiements	1,6	0,2	-0,6

Source : MINFI/DAE

Le déficit de la balance courante devrait se situer à -3,7% du PIB en 2010 et pourrait s'améliorer graduellement avec la reprise de la croissance.

### 10.2.2 Exportations

#### Structure et évolution des exportations

(milliards de F CFA)	2008	2009	2010 (est.)
<b>Total des exportations de biens</b>	<b>2 359</b>	<b>1 583</b>	<b>1 890</b>
• Exportations des biens hors pétrole	1 243	901	1 134
• Exportations des industries extractives	1 115	682	756
<i>Dont pétrole brut</i>	1 115	682	756

Source : MINFI/DAE

Le volume des exportations en 2009 a été largement en deçà de celui de 2008, en baisse de 33%, malgré un léger frémissement en fin d'année. Ce recul s'explique successivement par les annulations de commandes et la chute des cours des matières premières suite à l'effondrement de la demande mondiale.

La baisse de 28% de la composante hors pétrole des exportations découle essentiellement de la baisse en valeur des ventes des produits manufacturés.

### 10.2.3 Importations

#### Structure et évolution des importations

(milliards de F CFA)	2008	2009	2010 (est.)
<b>Total des importations</b>	<b>-2 561</b>	<b>-2 084</b>	<b>-1 960</b>
• <b>dont pétrole</b>	<b>-670</b>	<b>-307</b>	<b>-440</b>
• <b>Importations hors pétrole</b>	<b>-1 891</b>	<b>-1 777</b>	<b>-1 520</b>

Source : MINFI/DAE

Dans l'ensemble les importations ont affiché un recul de 18,6% en 2009 en liaison avec le fort ralentissement de l'économie camerounaise. Hors pétrole, elles enregistrent une baisse de 6%. Ce recul a été le fait de la baisse conjuguée des produits des industries manufacturières et des importations de biens d'équipement.

Les achats des produits en direction des industries ont en effet reculé de 17,4% entre 2008 et 2009. Ce recul provient principalement de la baisse des achats des produits chimiques (-1,7%), des papiers et cartons (-11,8%) et des engrais (-7,2%). Quant aux importations des biens d'équipements, elles baissent de 16,2% en valeur. Les importations d'hydrocarbures évaluées à 307 milliards ont reculé de 54% en 2009.

Conseil de l'Émetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération

Les importations des biens de consommation finale estimées à près de 600 milliards de F CFA ont par contre enregistré une hausse de 12,6% en 2009. Cette évolution est principalement due aux importations de riz (+4,9%), de poissons (+43,9%) et de produits pharmaceutiques.

## 10.2.4 Autres opérations financières avec l'extérieur

Balance des paiements (milliards de F CFA)

	2008	2009	2010 (Est.)
<b>Transferts courants</b>	<b>267,6</b>	<b>174,4</b>	<b>167,1</b>
Privé	204,0	108,3	113,0
Administration Publique	63,5	66,0	54,1
<b>Solde du Compte Courant</b>	<b>-201,4</b>	<b>-458,5</b>	<b>-424,7</b>
<b>Solde du Compte Courant hors transferts publics</b>	<b>-264,9</b>	<b>-524,4</b>	<b>-478,9</b>
<b>Compte de Capital &amp; Opérations financières</b>	<b>306,6</b>	<b>390,8</b>	<b>265,4</b>
<b>Compte de Capital</b>	<b>65,6</b>	<b>58,7</b>	<b>44,4</b>
Public	66,0	58,7	44,4
<i>dont remise de dettes</i>	<i>66,0</i>	<i>58,7</i>	<i>28,1</i>
Privé	-0,1	0,3	0,0
<b>Compte d'Opérations financières</b>	<b>241,0</b>	<b>332,2</b>	<b>220,9</b>
Investissements Directs	10,3	308,0	299,0
Investissements de portefeuilles	-18,2	-44,9	-20,3
Autres Investissements	248,8	69,0	-57,8
Erreurs et Omissions	55,7	92,0	-76,6
<b>Solde Global</b>	<b>162,9</b>	<b>24,3</b>	<b>-59,2</b>
<b>Financement du solde global</b>	<b>-162,9</b>	<b>-24,3</b>	<b>59,2</b>
Variations nettes des réserves officielles	-154,4	-24,4	59,2

Source : MINFI/DAE

L'excédent du solde global de la balance de paiement a baissé de 138,6 milliards de FCFA pour s'établir à 24,3 milliards de F CFA en 2009. Cette évolution résulte principalement de la dégradation du compte courant.

## 10.3 Système bancaire et politique monétaire

### 10.3.1 Système bancaire

#### 10.3.1.1 La BEAC (données générales, historique, fonctionnement et rôle)

La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), institut d'émission monétaire du Franc CFA, qui a cours légal dans les pays membres de la CEMAC, est un établissement public multinational regroupant les 6 (six) États membres de la Communauté.

La Banque Centrale a pour missions :

- d'émettre la monnaie et en garantir la stabilité;
- de définir et de conduire la politique monétaire applicable dans les pays membres de l'Union ;
- de conduire les opérations de change;
- de détenir et gérer les réserves de change des pays membres ;
- de promouvoir le bon fonctionnement du système des paiements dans l'Union ;

Grâce à un accord monétaire avec la France, le franc CFA était convertible avec le franc français, jusqu'en fin 1999, par un taux fixe (révisable) garanti par le dépôt par la BEAC d'un fonds de réserve à la Banque de France, constitué par les apports des banques centrales nationales (BCN) de chaque pays membre de la CEMAC.

En fin 1999, l'euro ayant remplacé le franc français, l'accord monétaire avec la France a été maintenu (après accord de la BCE), mais redéfini par un taux fixe avec l'euro encore garanti (sous certaines conditions) par la Banque de France, en échange du maintien du fonds de réserve.

Cependant, la BEAC reste libre de composer des fonds de réserve supplémentaires (en métal ou en devises) avec d'autres banques centrales afin de faciliter le commerce international et disposer de réserves de change supplémentaires dans d'autres devises que l'euro, ou de mettre fin à la convertibilité du franc CFA BEAC avec l'euro si nécessaire.

### 10.3.1.2 Banques secondaires

Sous l'égide de la BEAC et de la Commissions bancaire de l'Afrique Centrale, le secteur bancaire camerounais comporte 12 banques commerciales et 6 établissements financiers de premier ordre en activité.

De nombreuses mesures et actions ont été entreprises en vue d'accroître la concurrence bancaire et l'efficacité de l'intermédiation financière pour faciliter l'accès au crédit bancaire.

Toutefois, le secteur financier se caractérise toujours par un faible taux de bancarisation, une surliquidité bancaire, une prédominance des crédits à court terme essentiellement destinés au financement des besoins courants des entreprises et de consommation des ménages.

Quelques données bancaires au 31/12/2009

Noms des établissements	Total des dépôts (en milliards de F CFA)	Total des crédits (en milliards de F CFA)
BICEC	405	304
SGBC	367	254
Afriland First Bank	371	243
SCB CAMEROUN	284	157
<b>Autres :</b>	<b>720</b>	<b>427</b>
- Citibank Cameroon		
- Standard Chartered Bank		
- Ecobank		
- NFC Bank		
- UBA		
- CBC		
- BACM		
- Union Bank of Cameroon - UBC		
<b>Total</b>	<b>2 146</b>	<b>1 385</b>

Source: Marché bancaire de la BEAC

Conseil de l'Émetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération

Le secteur bancaire est très concentré au Cameroun puisque les trois premières banques énumérées ci-dessous détiennent environ 66% des parts du marché de ressources et 58% des parts de marchés de crédit.

En termes de crédits distribués, sept banques ont contribué à hauteur de 87% en 2009 sur un volume global de 1 385 milliards de F CFA à savoir: BICEC (22%), SGBC (18%), Afriland First Bank (17%), SCB CAMEROUN (11%), CBC CAMEROUN(9%), ECOBANK (7%) et CITIBANK (3%).

Le taux de couverture des crédits par les dépôts demeure élevé et se situe à 156% en fin 2009, traduisant la surliquidité des banques dont les activités d'intermédiation pourraient être davantage développées.

### 10.3.1.3 Commission Bancaire d'Afrique Centrale (COBAC)

Le secteur bancaire est supervisé par la Commission Bancaire d'Afrique Centrale (COBAC). Elle dispose de compétences et de pouvoirs divers en matière de réglementation et d'organisation de l'activité bancaire, dont les plus importants sont :

- **le pouvoir administratif** : la COBAC est chargée de délivrer des avis conformes dans les procédures d'agrément et d'autorisation individuelles qui restent la prérogative des autorités monétaires nationales. La COBAC peut prendre des mesures conservatoires en mettant un établissement de crédit sous le régime d'administration provisoire et est habilitée à nommer un liquidateur dans les établissements bancaires en difficultés ou qui cessent d'être agréés.

- **le pouvoir réglementaire** : la COBAC dispose de toutes les compétences pour définir le plan et les procédures comptables applicables aux établissements de crédit, les normes prudentielles de gestion (ratios de solvabilité, de liquidité, de division des risques, de transformation, de couverture des immobilisations par les ressources permanentes, etc.). Le dispositif prudentiel de la COBAC a été largement inspiré des principes édictés par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire en s'appuyant sur les spécificités des économies des pays membres.

- **le pouvoir de contrôle** : la COBAC veille à ce que la réglementation bancaire soit respectée par les établissements de crédit. Pour ce faire, elle organise et exerce, par l'intermédiaire de son Secrétariat Général, des contrôles sur place et sur pièces de ces établissements. Elle est habilitée à diligenter toutes les vérifications commandées par l'urgence et elle rend simplement compte aux autorités monétaires nationales des résultats des enquêtes. Les membres de la COBAC et les personnes habilitées à agir en son nom sont tenus au secret professionnel.

- **le pouvoir de sanction** : la COBAC est également un organe juridictionnel et peut intervenir à titre disciplinaire, sans préjudice des sanctions que pourront prendre les autorités judiciaires nationales. Les sanctions prévues sont : l'avertissement, le blâme, l'interdiction d'effectuer certaines opérations ou toute autre limitation dans l'exercice de l'activité bancaire, la suspension ou la révocation des commissaires aux comptes, la suspension ou la démission d'office des dirigeants responsables et enfin, le retrait d'agrément de l'établissement.

## 10.3.2 Politique monétaire et évolution des taux d'intérêt

La politique monétaire est placée sous l'égide du Comité de politique monétaire de la BEAC.

### 10.3.2.1 Objectifs de la politique monétaire

L'objectif final de la politique monétaire de la BEAC est de garantir la stabilité monétaire. Sans préjudice de cet objectif, la BEAC apporte son soutien aux politiques économiques générales élaborées par les Etats membres. Pour la BEAC, dont la monnaie est rattachée à l'euro par une parité fixe, l'objectif de stabilité monétaire signifie un taux d'inflation faible et un taux de couverture de la monnaie suffisant (le seuil minimal est de 20%).

### 10.3.2.2 Instruments de la politique monétaire

Depuis la création du marché monétaire le 1er juillet 1994, la BEAC utilise des instruments indirects pour ses interventions. Ce mode d'action qui repose sur un contrôle de la liquidité bancaire, s'exerce à travers la politique de refinancement (action sur l'offre de monnaie centrale) complétée par l'imposition des réserves obligatoires (action sur la demande de monnaie centrale).

### 10.3.2.3 Politique de refinancement

La politique de refinancement constitue le principal mode d'intervention de la BEAC. Mise en œuvre sous forme d'avances sur titres, elle revêt deux formes : une action par les quantités (objectif de refinancement), une action par les taux d'intérêt.

En effet, grâce aux accords de mobilisation, la BEAC distingue parmi les titres de créances inscrits à l'actif des établissements de crédit, ceux qui peuvent servir de support à ses concours. Elle arrête également, de façon trimestrielle, un objectif de refinancement qui représente la limite maximale des avances qu'elle est disposée à accorder par appels d'offres hebdomadaires au niveau 2 du marché monétaire. Cet objectif peut être dépassé si le taux de couverture extérieure de la monnaie est satisfaisant et s'il existe des facultés d'avances disponibles recensées au niveau des établissements de crédit éligibles. A cet effet, il est prévu un mécanisme d'interventions ponctuelles. En revanche, cet objectif devient un plafond rigide si le pays est en programme avec le FMI ou si le taux de couverture extérieure de la monnaie se dégrade profondément en se situant en deçà de 20%.

Ces avances sont accordées à un taux d'intérêt fixé (taux d'intérêt des appels d'offres ou TIAO), aujourd'hui à 4,00%, par le Comité de Politique Monétaire de la BEAC présidé par le Gouverneur, suivant les objectifs de la politique monétaire de la zone CEMAC.

Il convient de noter que la BEAC s'appuie sur l'exercice de la programmation monétaire pour arrêter les objectifs de croissance des agrégats monétaires et de refinancement compatibles avec la réalisation des objectifs finaux de la politique monétaire. Par ailleurs, la BEAC ponctionne de la liquidité, par le biais des appels d'offres négatifs, à un taux d'intérêt fixé par le Gouverneur (Taux d'intérêt sur les placements ou TISP), aujourd'hui à 0,60%.

### 10.3.2.4 Politique des réserves obligatoires

L'article 20 des Statuts de la BEAC prévoit que le Conseil d'Administration peut prendre toutes les dispositions pour imposer aux établissements de crédit la constitution de réserves obligatoires. Le recours aux réserves obligatoires vise à « mettre en banque » le système bancaire, c'est-à-dire à le contraindre au refinancement lorsque les facteurs autonomes de la liquidité bancaire engendrent un excédent de monnaie centrale. Ainsi, les réserves obligatoires, par leur action structurelle, sont un complément à la politique de refinancement.

### 10.3.3 Secteur des assurances

Du point de vue de la réglementation, l'exercice de la profession d'assureur est placé sous la tutelle du Ministère des finances et est régi par le Code des assurances de la CIMA.

L'embellie de l'économie camerounaise au cours des dernières années (hormis 2009) a entraîné une forte croissance du marché des assurances et conduit à une augmentation du nombre de compagnies. Dans le secteur où 27 compagnies se partagent le marché, le chiffre d'affaires en 2009 était de 118 milliards de F CFA. Les principales compagnies d'assurance sont : Allianz, Chanas, AXA, SAAR et Activa.

## 10.4 Marché financier

Le marché financier camerounais a été créé en 1999 par la loi N° 99/015 du 22 décembre 1999 portant création et organisation d'un marché financier et a pour objet les transactions sur les valeurs mobilières privées et les titres publics, dans le cadre de services d'investissement réglementés.

Les organes du marché financier camerounais sont :

- Commission des Marchés Financiers (CMF) : Autorité de régulation du marché chargée de la protection des investisseurs en valeurs mobilières ;
- Douala Stock Exchange : Entreprise de marché dont 63,7% des actions sont détenues par dix banques commerciales privées, le Crédit Foncier du Cameroun et le FMO Hollandais, 23 % par des intérêts publics et 13,3 % par des compagnies d'assurances privées.

Douala Stock Exchange est le concessionnaire exclusif, exploitant du service public de la bourse des valeurs mobilières sur le territoire de la République du Cameroun. Pour cela, il dispose de deux démembrements que sont :

- la Banque de Règlement (BR) ;
- le Dépositaire Central (CAA).

Les fonctions principales de l'entreprise de marché sont :

- créer, organiser et animer le marché boursier ;
- veiller au fonctionnement régulier des négociations sur le marché ;
- administrer la négociation des Effets Publics Négociables (OTZ).

Opérationnel depuis 2005, Douala Stock Exchange compte trois entreprises cotées sur son compartiment action et une ligne obligataire d'une institution financière internationale sur son compartiment obligation. La capitalisation boursière des trois sociétés cotées s'établit à 86 milliards de F CFA au 16/11/2010.

## II Finances Publiques

### II.1 Budget de l'Etat

Adoptée par l'Assemblée Nationale et promulguée par le Chef de l'Etat, la Loi de Finances 2010 établit le budget de l'Etat du Cameroun à la somme de **2 570 milliards de F CFA**, soit une augmentation de 11,7% par rapport à celui de 2009. En septembre 2010, ce budget a été révisé à la baisse à **2 520 milliards de F CFA** par une ordonnance du Chef de l'Etat.

Le Budget 2010 a été établi selon une hypothèse de reprise économique favorisée par la relance de l'économie mondiale et de l'amélioration significative des cours internationaux des matières premières. Par conséquent, l'hypothèse de base retenue pour le budget 2010 est une croissance du PIB au taux de **3,9%**.

#### II.1.1 Recettes internes

Au cours de la période allant de 2008 à 2010, le budget de l'Etat s'est exécuté dans un contexte marqué par la crise alimentaire, économique et financière mondiale qui a eu un impact négatif sur l'économie nationale. Malgré cette conjoncture défavorable à la collecte des recettes budgétaires, les performances en matière de finances publiques ont été globalement satisfaisantes.

##### II.1.1.1 Recettes pétrolières

Entre 2008 et 2009, les recettes pétrolières, constituées de la redevance SNH, de l'impôt sur les sociétés pétrolières et des revenus du pipeline, ont baissé de 303 milliards de F CFA (-37,4%) pour se situer à 516 milliards de F CFA, en raison de la chute drastique des prix du pétrole en 2009. A fin 2010, elles sont estimées à 467 milliards de F CFA, et devraient ainsi enregistrer une diminution de 49 milliards de F CFA (-9,5%) par rapport à 2009.

##### II.1.1.2 Recettes non pétrolières

Constituées essentiellement des recettes des impôts et taxes (hors impôt sur les sociétés pétrolières), des recettes des douanes et des recettes non fiscales, les recettes non pétrolières augmentent de 9 milliards de F CFA (+0,7%) entre 2008 et 2009, et s'établissent à 1 378 milliards de F CFA en 2009. A fin 2010, elles sont estimées à 1 475 milliards, et devraient ainsi enregistrer une augmentation de 97 milliards de F CFA (+7,0%) par rapport à 2009.

Ventilation et évolution des recettes budgétaires

(En milliards de F CFA)	2008	2009	2010 est.
Recettes Totales (dons inclus) dont:	2 279	1 976	2 029
Recettes Tirées du Pétrole (y/c revenu du pipeline)	819	516	467
Recettes Hors-Pétrole	1 369	1 378	1 475
Recettes fiscales	1 307	1 308	1 395
Recettes non-fiscales	62	70	80
Recettes totales/PIB (%)	21	17	17
Recettes non pétrolières/PIB non pétrolier (%)	14	13	14

Source: MINFI

Conseil de l'Émetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération

## 11.1.2 Dépenses

Ventilation et évolution des dépenses budgétaires

(en milliards de F CFA)	2008	2009	2010 est.
Dépenses Totales dont :	1 610	1 757	2 185
Dépenses Courantes dont ;	1 231	1 294	1 556
1. Dépenses de personnel y/c pensions	646	724	742
2. Biens et services	548	537	719
3. Paiements d'intérêts	37	33	95
Dépenses d'investissements	379	463	629

Source: MINFI

Malgré l'impact négatif des effets induits par la crise financière sur les recettes internes de l'Etat, le Cameroun s'est efforcé à conduire une politique budgétaire contra-cyclique visant à maintenir son programme de dépenses tel que prévu par la LF 2009.

## 11.1.3 Excédent ou déficit – Mode de financement

En 2010, le déficit des ressources devrait s'élever à 405 milliards de F CFA, soit 4% du PIB, reflétant la politique volontariste d'investissements du Gouvernement.

Afin de financer ce déficit, l'Etat dispose des moyens de financement suivants :

- 1) recours au marché monétaire (avances statutaires, Bons du Trésor) ;
- 2) émission de titres publics par appel public à l'épargne ;
- 3) recours aux prêts concessionnels ;
- 4) tirages sur les dépôts de l'Etat auprès du secteur bancaire.

## 11.1.4 Ratios des recettes et des dépenses

Composition et l'évolution des recettes et dépenses en pourcentage du PIB

(en % du PIB)	2008	2009	2010
<b>Total Recettes</b>	21,1%	17,4%	17,3%
Part Pétrole	7,8%	4,6%	3,9%
Part Hors Pétrole	12,5%	12,1%	12,7%
Total Dépenses	18,9%	17,5%	21,3%
Excédent/Déficit	2,2%	-0,1%	-4,0%
Déficit courant primaire (hors pétrole)	-5,5%	-4,6%	-7,9%

Source : MINFI

L'évolution défavorable des recettes en 2009 est due essentiellement aux effets de la crise économique mondiale.

## 11.2 Dette publique

La situation de la dette du Cameroun s'est significativement améliorée au cours des dernières années. Le ratio Dette Publique/PIB est passé de 41% en 2005 à 13,2% en juin 2010 grâce aux annulations de la dette extérieure consacrées par le point d'achèvement de l'initiative PTTE, l'IADM en 2006 et une politique d'emprunts prudente.

Parallèlement, le stock de la dette intérieure a pu être substantiellement apuré grâce notamment aux surplus de recettes rendue possible par des cours élevés de matières premières (et particulièrement du pétrole) au cours de la même période.

### 11.2.1 Montant et Composition de la dette publique

Stock total de la Dette Publique au 30 juin 2010

(en milliards de F CFA)	Montant		% du Total		% du PIB	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Extérieure	980	1075	71 %	69 %	9 %	9 %
Intérieure	498	474	36 %	31 %	4 %	4 %
<b>Total de la dette publique</b>	<b>1378</b>	<b>1549</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>12 %</b>	<b>13 %</b>

Sources : CAA

A la fin du deuxième trimestre 2010, le stock de la dette publique est évalué à 1 549 milliards de F CFA, soit une augmentation de 15,3% en glissement annuel. Cette hausse résulte de l'effet conjugué de l'augmentation de la dette extérieure (plus de 5,7%) et de la diminution de la dette intérieure (-3,7%) portant ainsi la dette extérieure à 1 076 milliards de F CFA et la dette intérieure à 474 milliards de F CFA, soit respectivement 69% et 31% de la dette publique totale.

Ventilation de la Dette Intérieure à fin 2009 et à fin juin 2010

	2009		2010	
	Montant (milliards de F CFA)	% de la dette intérieure totale	Montant (milliards de F CFA)	% de la dette intérieure totale
<b>Dette Structurée</b>	310	62,1%	299,5	63,1%
Dette au secteur bancaire	94	18,8%	93,5	19,7%
• Banque Commerciale	92,8	18,6%	92,5	19,5%
• BEAC	1,2	0,2%	1	0,2%
Dette non bancaire	216	43,3%	206	43,4%
• Dette titrisée	70	14,0%	137	28,9%
• Dette non titrisée	146	29,3%	69	14,5%
Dette non structurée	189	37,9%	175	36,9%
Total	499	100,0%	474,5	100%

Sources: MINFI/ estimations du FMI

Conseil de l'Émetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération

Ventilation de la Dette Extérieure à fin 2009 à fin juin 2010

	2009		2010	
	Montant (milliards de F CFA)	%	Montant (milliards de F CFA)	%
Fonds Monétaire International	80	8,2%	92	8,6%
Banque Mondiale	140	14,3%	187	17,4%
Banque Africaine de Développement	67	6,8%	93	8,7%
Dette Union Européenne	31	3,2%	30	2,8%
Autres Dettes Multilatérales	60	6,1%	68	6,3%
Dette Bilatérale Club de Paris	528	53,8%	510	47,4%
Autres Dettes Bilatérales	75	7,6%	95	8,8%
Total	981	100,0%	1 076	100%

Sources: CAA

## 11.2.2 Ratios de la dette publique

### Ratios de soutenabilité de la dette

(%)	2008	2009	2010
<b>Ratios de viabilité (solvabilité) de la Dette</b>			
VA dette ext. /PIB<30%	7	7	7
VA dette ext. /EBS<100%	32	36	41
VA dette ext. /RB<200%	37	38	46
<b>Ratios de liquidité</b>			
Service de la dette publique /Recettes Budgétaires (RB)<25%	12	10	10
Service de la dette publique/Exportations de Biens et services (EBS)<15%	10	4	9
<b>Critères de convergence CEMAC</b>			
Stock dette publique/PIB<70%	12	9	13.2

Source : CAA

Depuis l'atteinte du point d'achèvement de l'Initiative des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE), la dette publique du Cameroun est soutenable. Tous les ratios de solvabilité et de liquidité de la dette extérieure se situent largement en dessous des seuils maximum requis.

Par ailleurs, le ratio du stock nominal de la dette publique totale rapporté au PIB s'établirait en 2010 à 8% du PIB, très en dessous du seuil des critères de convergence de la CEMAC fixé à 70%.

## 11.2.3 Prévision d'évolution

Tenant compte des nouveaux emprunts, la dette publique représentera 15,2% du PIB au 31 décembre 2010. Elle connaîtra une baisse jusqu'en 2016 où elle atteindra 13,6% du PIB pour ensuite amorcer une remontée à 18,1% du PIB en 2020.

Même dans les conditions les plus défavorables, le Cameroun disposerait des marges importantes d'emprunts pour soutenir son développement tout en respectant les critères de convergence de la CEMAC.

## 12 Renseignements relatifs aux sûretés

### 12.1 Mécanismes de sûretés

Le présent emprunt sera sécurisé par la mise en place d'un compte spécial ouvert dans les livres de la Direction Nationale de la BEAC du Cameroun. Ce compte sera alimenté mensuellement par des prélèvements opérés par la BEAC au débit du Compte Unique du Trésor ouvert également dans les livres de la BEAC.

Pour l'exécution desdits prélèvements, l'Etat du Cameroun et la BEAC ont signé une convention de prélèvement mensuel irrévocable autorisant la BEAC à débiter le 1/12 (douzième) de l'annuité exigible figurant sur le tableau d'amortissement.

### 12.2 Mécanisme de paiement

L'emprunt sera remboursé par le débit du compte spécial N° 103126011001 ouvert dans les livres de la Direction Nationale de la BEAC. Conformément à la convention de compte signée entre l'Etat du Cameroun et la BEAC, ce compte sera automatiquement débité par la BEAC du montant de l'annuité cinq (5) jours avant la date d'échéance pour être transféré à travers la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA), Agent Financier de l'Émetteur, à la Banque de Règlement.

## 13 Annexes

Annexe 1 : Décret présidentiel autorisant l'émission

Annexe 2 : Arrêté du Ministre des Finances

Annexe 3 : Attestation de l'Émetteur

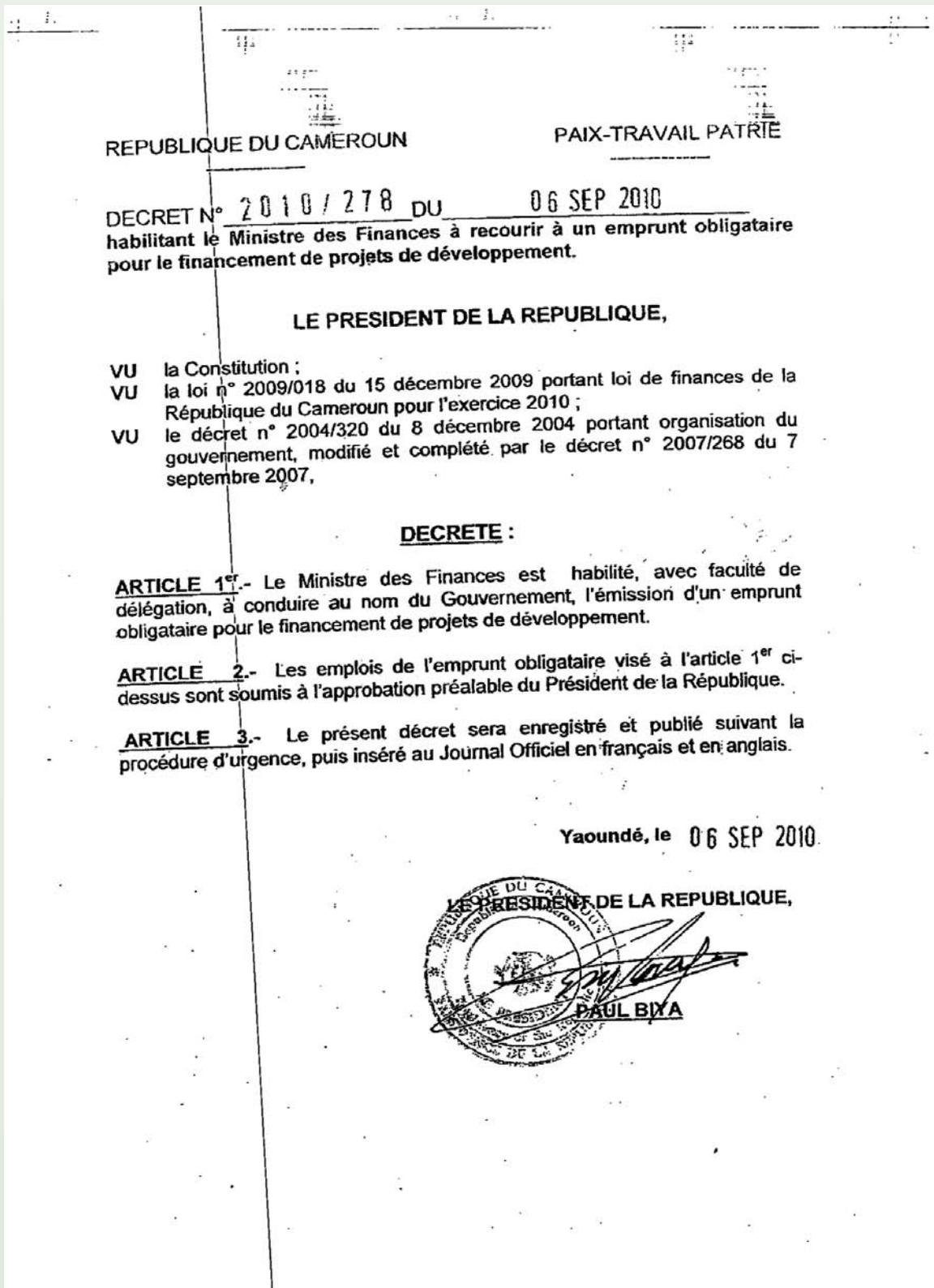
Annexe 4 : Attestation du Conseil et Arrangeur Chef de file

Annexe 5 : Statistiques économiques

Annexe 6 : Personnes à contacter

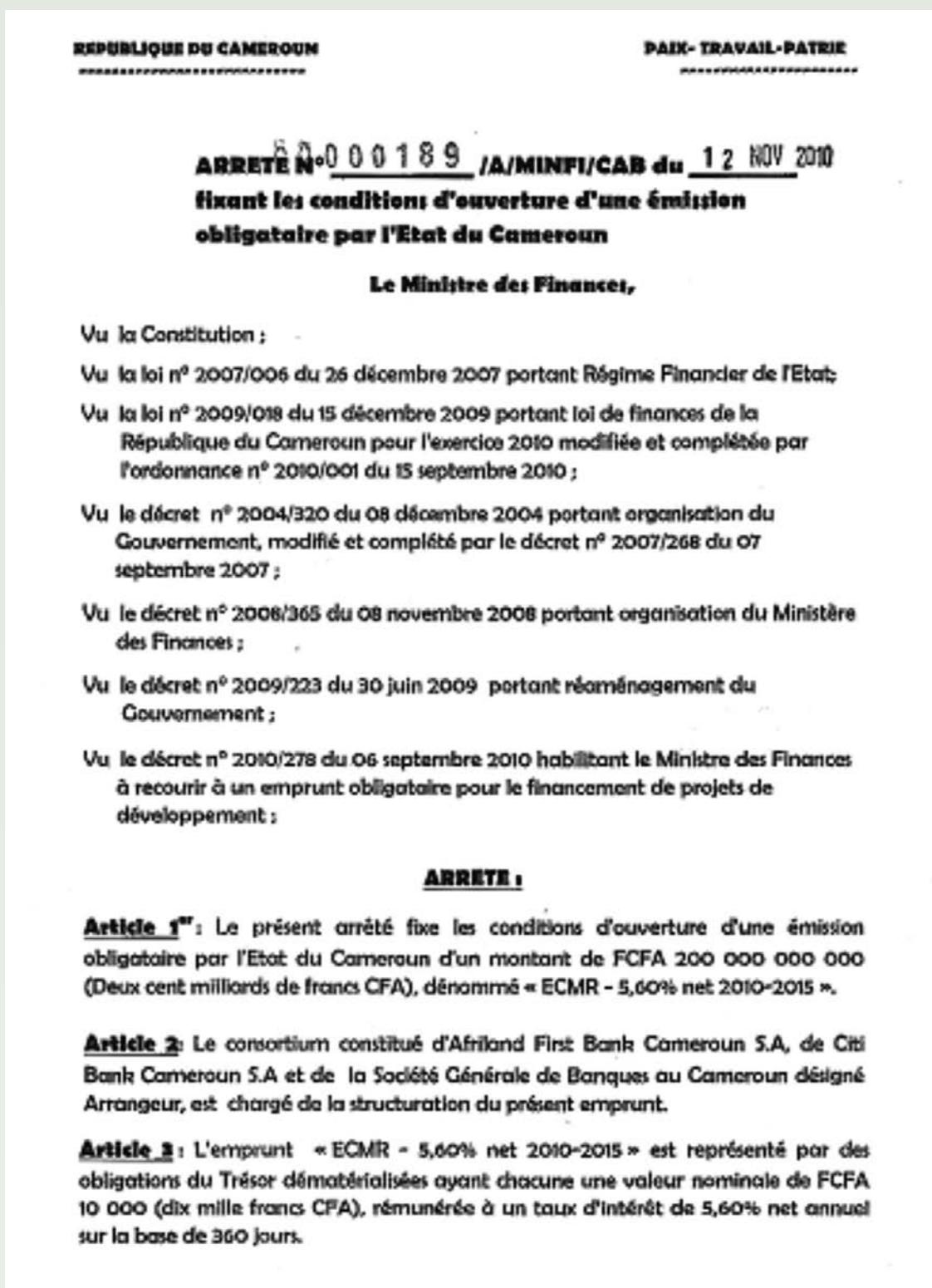
Annexe 7 : Rôles et fonctions dans l'opération

## 13.1 Annexe I : Décret Présidentiel autorisant l'émission



Conseil de l'Émetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération

## 13.2 Annexe 2 : Arrêté du Ministre des Finances



Conseil de l'Emetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération

**Article 4:** La période de souscription indicative s'étend du 06 au 15 décembre 2010. Toutefois, cette période peut être modifiée en cas de besoin et après information de la Commission des Marchés Financiers.

**Article 5:** La souscription de cet emprunt est ouverte aux investisseurs institutionnels, aux personnes physiques et morales résidentes ou non résidentes.

**Article 6:** Les intérêts afférents aux présentes obligations sont exonérés de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers.

**Article 7:** Un syndicat de placement composé de prestataires de services d'investissement agréés par la Commission des Marchés Financiers sera chargé du placement desdits titres.

**Article 8:** Le remboursement de cet emprunt se fera annuellement par amortissement constant du quart (1/4) du capital emprunté à partir de la deuxième année, tandis que le paiement des intérêts interviendra dès la fin de la première année à la date anniversaire de la date de jouissance.

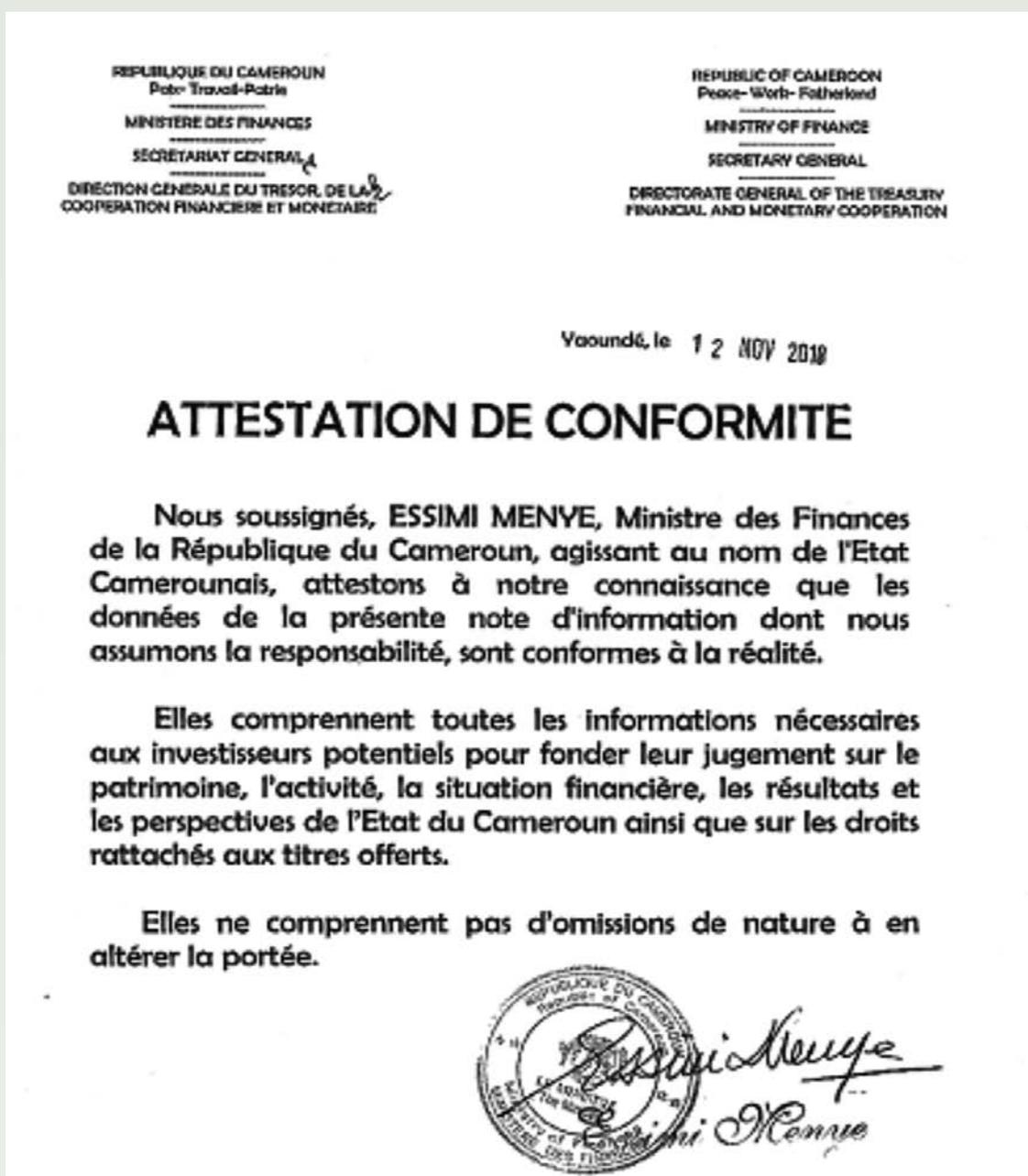
**Article 9 :** Les titres émis feront l'objet d'une admission à la cote, sur le compartiment obligataire de Douala Stock Exchange.

**Article 10:** Le Directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 12 NOV 2010

Le Ministre des Finances,  
  
  
ESSIMI MENYE

## 13.3 Annexe 3 : Attestation de l'Émetteur



Conseil de l'Émetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération

## 13.4 Annexe 4 : Attestation du Conseil et Arrangeur Chef de file



Conseil de l'Émetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération

## 13.5 Annexe 5 : Statistiques économiques

Exercices	2008	2009	2010 (Prév.)	2011 (Prév.)
<b>POPULATION</b>				
<b>Population</b> (en millions d'habitants)	18,5	18,9	19,4	19,6
<b>Taux de croissance</b> démographique moyen	2,7	2,6	2,3	2,3
<b>PIB par tête</b> d'habitant (en F CFA)	564 529,7	583 883,9	601 508,2	632 716,0
<b>PRODUIT INTERIEUR BRUT</b>				
<b>PIB</b> (taux croissance annuelle en %)	2,9	1,9	3,0	3,7
<b>PIB</b> nominal (en milliards F CFA)	10 443,8	11 040,3	11 669,3	12 401,2
<b>PIB</b> hors pétrole (en %)	78,6	76,5	75,2	73,8
<b>INFLATION</b>				
<b>Taux d'inflation</b> (en %)	5,3	3,0	1,5	2,0
<b>FINANCES PUBLIQUES</b>				
<b>Dettes publiques (en milliards F CFA)</b>	1 369,0	1 411,0	1 424,0	1 281,0
<i>Stock dette intérieure</i>	437,0	431,0	398,0	307,0
<i>Stock dette extérieure</i>	932,0	980,0	1 026,0	974,0
<b>Service de la Dette publique (en milliards F CFA)</b>	297,6	191,8	291,4	nd
<i>Service de la dette intérieure</i>	185,3	95,1	204,0	nd
<i>Service de la dette extérieure</i>	112,3	96,7	87,4	80,0
<b>Dettes publiques / PIB (%)</b>	13,1	12,9	13,2	10,3
<i>Dettes intérieure / PIB</i>	4,2			
<i>Dettes extérieure / PIB</i>	8,9	8,9	8,8	7,9
<b>Budget de l'Etat [en milliards F CFA]</b>	2 482,0	2 301,0	2 570,0	nd
<i>Budget d'investissement</i>	538,0	597,0	497,0	nd
<i>Recettes pétrolières</i>	593,0	519,0	417,0	nd
<i>Recettes non pétrolières</i>	1 429,0	1 535,0	1 648,0	nd
<b>Service de la Dette (%)</b>	12,0	4,2	7,4	nd
<b>BALANCE COMMERCIALE</b>				
Exportations FOB (en milliards F CFA)	2 358,5	1 582,9	1 912,5	2 033,1

Conseil de l'Émetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération

Exercices	2008	2009	2010 (Prév.)	2011 (Prév.)
Importations CAF (en milliards F CFA)	-2 561,2	-2 084,4	-1 959,8	-2 083,1
solde (en milliards F CFA)	205,5	-165,5	-47,3	-50,0
<b>QUELQUES STATISTIQUES SECTORIELLES</b>				
<b>Pétrole brut</b>				
Production pétrolière (en millions de barils)	30,7	26,7	23,2	20,7
Exportation pétrolière (en millions de barils)	30,7	26,7	23,2	20,7
<b>Bois brut</b>				
Production grumes (en milliers de m <sup>3</sup> )	2 921,7	4 677,0	5 612,4	6 173,6
Exportation grumes (en milliers de m <sup>3</sup> )	258,0	413,0	495,6	545,2
<b>Cacao (fèves et dérivés)</b>				
Production(en milliers de tonnes)	229,2	230,0	250,5	236,4
Exportation (en milliers de tonnes)	178,1	194,0	211,2	199,4
<b>Aluminium brut et dérivés</b>				
Exportation (en milliers de tonnes)	87,7	75	nd	nd
<b>Café (arabica et robusta)</b>				
Production(en milliers de tonnes)	50,7	54,5	66,2	80,1
Exportation (en milliers de tonnes)	33,0	36,6	43,7	52,9
<b>Coton (masse)</b>				
Production(en milliers de tonnes)	45,7	53,5	51,4	57,1
Exportation (en milliers de tonnes)	37,6	57,2	49,1	54,6
<b>Critères de Convergence de la CEMAC</b>				
Taux d'inflation annuel moyen	≤ 3%	≤ 3%	≤ 3%	≤ 3%
Encours dette intérieure et extérieure/PIB nominal	≤ 70%	≤ 70%	≤ 70%	≤ 70%
Solde budgétaire de base / PIB nominal (en %)	≥ 0	≥ 1	≥ 0	≥ 0
Accumulations des arriérés de dette (extérieure et intérieure)	0	1	0	0

Sources: INS, CAA, FMI, BEAC, LAC, LF2007& LF2008 (MINFI), Banque Mondiale

Conseil de l'Émetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération

## 13.6 Annexe 6 : Personnes à contacter

Toutes les informations relatives aux conditions de souscriptions sont disponibles auprès des guichets des établissements habilités à recevoir les souscriptions ou sur simple demande auprès de :

### 13.6.1 Arrangeurs

#### Afriland First Bank SA

1063 Place de l'Indépendance - BP. 11834 Yaoundé - Cameroun  
Tel : +237 22 23 30 68 - Fax : +237 22 22 17 85 - E-mail : firstbank@afriandfirstbank.com

#### Citibank Cameroon SA

Centre d'Affaires Flatters  
96, Rue Flatters - BP. 4571 Douala - Cameroun  
Tel : +237 33 42 42 72 - Fax : +237 33 42 40 74 - E-mail: ezechiel.passam@citi.com

#### Société Générale de Banques du Cameroun SA

SGBC siège social 78 rue Joss - BP. 4042 Douala - Cameroun  
Tel : +237 33 42 70 10 - Fax : +237 33 42 47 38 - E-mail : sgbc@socgen.com

### 13.6.2 Emetteur

#### Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire

Tel : +237 22 22 35 21 - Fax : +237 22 22 62 80 - E-mail: hamadousambo@yahoo.fr

## 13.7 Annexe 7 : Syndicat de Placement

<b>Conseil de l'Emetteur et Arrangeur Chef de File</b>	<b>AFRILAND FIRST BANK</b> Tél. +237 22 23 30 68 <b>CITIBANK CAMEROON</b> Tél. +237 33 42 42 72	<b>SOCIETE GENERALE DE BANQUES DU CAMEROON</b> Tél. +237 33 42 70 10
<b>Co-Arrangeurs</b>	<b>SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROON</b> Tél. +237 33 43 53 01	<b>UNITED BANK FOR AFRICA</b> Tel. +237 33 43 36 83
<b>Membres du Syndicat de Placement</b>	<b>AFRILAND FIRST BANK</b> Tél. +237 22 23 30 68 <b>CITIBANK CAMEROON</b> Tél. +237 33 42 42 72 <b>SOCIETE GENERALE DE BANQUES DU CAMEROON</b> Tél. +237 33 42 70 10 <b>COMMERCIAL BANK - CAMEROON</b> Tél. +237 33 42 02 02 <b>EDC INVESTMENT CORPORATION</b> Tél. +237 33 43 82 50	<b>CENAINVEST</b> Tél. +237 22 23 32 55 <b>BMCE CAPITAL</b> Tél. +237 79 53 77 16 <b>BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROON POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT</b> Tél. +237 33 42 84 31 <b>UNITED BANK FOR AFRICA</b> Tel. +237 33 43 36 83 <b>SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROON</b> Tél. +237 33 43 53 01 <b>BANQUE ATLANTIQUE CAMEROON</b> Tél. +237 77 55 17 49

Conseil de l'Emetteur et Arrangeur Chef de file de l'opération



